

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la 8^e réunion de l'année 2022 du comité exécutif du Cégep de Rimouski, tenue le **mardi 10 mai 2022**, à 19 h 30, à la salle A-337 de l'IMQ, sous la présidence de M. François Dornier.

PRÉSENCES

M. François Dornier
M. Raymond Lacroix
M. Michel Pineault
M. Philippe Saindon
M. Kurt Vignola

ABSENCE

Mme Janice Lemoignan (motivée)

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Madame Claire Bérubé, secrétaire d'assemblée
Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles (sujets 22-08.04, 22-08.05 et 22-08.06)

22-08.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, monsieur François Dornier souhaite la bienvenue aux membres.

22-08.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par monsieur Philippe Saindon, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

22-08.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 7^E RÉUNION DE L'ANNÉE 2022 DU COMITÉ EXÉCUTIF (ComExec 22-07) ET AFFAIRES EN DÉCOULANT

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, présente le point. Les membres n'ont pas de commentaires ni de modifications en regard du procès-verbal de la dernière réunion du comité exécutif.

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

22-08.04 AJUSTEMENT DES TARIFS DE STATIONNEMENT DU CÉGEP ET DE L'IMQ POUR L'ANNÉE 2022-2023 : ADOPTION

Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) présente le point.

Madame Proulx mentionne que les tarifs sont indexés aux coûts de la vie (Indice des prix à la consommation) et qu'ils sont inférieurs aux tarifs des autres partenaires similaires qui offrent des stationnements, comme la Ville de Rimouski et le centre hospitalier. En réponse à la question posée par monsieur Saindon, madame Proulx mentionne que le stationnement est un service autofinancé et le projet de transport en commun avec la Ville de Rimouski et la Société des transports de Rimouski est toujours en cours. Madame Proulx rappelle que le stationnement est gratuit entre 11 h 45 et 13 h 15, mais que des frais de stationnement s'appliquent au cégep en tout temps. À l'IMQ, la tarification s'applique à des heures différentes.

Dans la poursuite de ce qui a été établi à la suite de l'analyse menée, le Cégep de Rimouski augmente les tarifs de stationnement pour l'année 2022-2023 selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec qui se situe à 5,7 %, basé sur le mois de février 2022, et ce, tant pour les étudiantes et les étudiants que pour le personnel.

De plus, le Cégep de Rimouski a pris la décision de mettre en œuvre une nouvelle façon de procéder quant à la gestion des tarifs de stationnement, par l'implantation du module Stationnement de CLARA élaboré par Skytech.

Considérant un mode de fonctionnement différent des années antérieures, le Cégep de Rimouski doit maintenant établir la tarification selon une dépréciation quotidienne. Par conséquent, afin de permettre une certaine latitude aux nouveaux membres du personnel et aux nouvelles étudiantes et aux nouveaux étudiants, le Cégep appliquera un tarif fixe de la vignette pendant une période donnée, soit du 1^{er} août au 14 septembre et du 1^{er} au 31 janvier. Dès le lendemain de ces dates, le montant se modulera ; par une diminution du coût de 0,70 \$ par jour pour les étudiantes et les étudiants et de 0,77 \$ par jour pour le personnel. Un plateau sera toutefois atteint au 30 juin, pour avoir une tarification fixe entre le 1^{er} au 30 juillet ; 50 \$ pour les étudiantes et les étudiants et 60 \$ pour le personnel. Les tableaux annexés à la présente font état de la nouvelle tarification et des détails entourant la gestion des coûts.

Quant au projet pilote commencé en 2021-2022, celui-ci se poursuit pour une deuxième année. La gratuité pour la période du dîner, entre 11 h 45 et 13 h 15 du lundi au vendredi, au Cégep de Rimouski sera encore en vigueur pour 2022-2023. Rappelons que ce projet pilote a pour but de favoriser les activités autofinancées du Cégep.

CONSIDÉRANT

- La progression du coût des services d'entretien des stationnements ;
- La volonté de maintenir l'équilibre entre les frais et les dépenses liés aux stationnements ;
- Que le Cégep a implanté le module Stationnement de CLARA et qu'une nouvelle gestion des coûts doit être mise de l'avant ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Kurt Vignola ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'augmenter la tarification des stationnements de l'IMQ et du Cégep de Rimouski pour l'année 2022-2023 selon les modalités prévues aux tableaux ci-joint.

22-08.05 AJUSTEMENT DES TARIFS DE STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES DU CÉGEP DE RIMOUSKI POUR L'ANNÉE 2022-2023 : ADOPTION

Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) présente le point.

Bien que la tarification annuelle pour une vignette de stationnement des Résidences du Cégep soit indexée annuellement selon l'IPC, l'écart entre les comparables ainsi que le coût de celle du Cégep de Rimouski et de l'IMQ a considérablement augmenté au cours des dernières années.

Afin de favoriser l'utilisation du stationnement des Résidences étudiantes, la direction du Cégep de Rimouski souhaite que le prix de la vignette soit inférieur pour les étudiantes et les étudiants locataires versus le prix du stationnement du Cégep. Or, l'écart est actuellement de plus de 100 \$ entre les deux (2) établissements. Malgré le fait que le prix de la prochaine année a fait l'objet d'une adoption par le comité exécutif lors de la séance du 2 novembre 2021 (ComExec 21-15.07), la direction recommande une révision de celle-ci à 150 \$ pour l'année 2022-2023 et à 85 \$ pour un trimestre afin que cette activité auxiliaire soit ajustée selon un taux davantage aligné au marché. De plus, il est important de souligner que le prix proposé est exclusivement pour les étudiantes et les étudiants ayant un bail aux Résidences du Cégep. Le personnel est soumis au prix en vigueur au Cégep de Rimouski.

CONSIDÉRANT

- La progression du coût des services d'entretien du stationnement ;
- La volonté de maintenir l'équilibre entre les frais et les dépenses liés au stationnement ;
- L'écart significatif actuel entre le prix d'une vignette de stationnement aux Résidences du Cégep versus celui du Cégep de Rimouski et de l'IMQ ;

Monsieur Dornier ajoute qu'à l'avenir tous les tarifs des différents services seront intégrés dans un même document et annexés au budget annuel.

À la question de monsieur Michaud sur les espaces de stationnement disponibles aux Résidences et sur l'accès à des bornes de recharge électrique, madame Proulx mentionne qu'il y a effectivement quelques espaces de stationnement qui sont libres aux Résidences. Le cégep dispose de quelques bornes de recharge électrique qui font d'ailleurs partie du réseau Circuit électrique du Québec.

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'augmenter la tarification du stationnement des Résidences du Cégep de Rimouski pour l'année 2022-2023 au montant de 150 \$ pour l'année et de 85 \$ pour un trimestre. Ce tarif est exclusif aux étudiantes et aux étudiants ayant un bail aux résidences étudiantes.

22-08.06 RECLASSIFICATION D'UN POSTE DE SOUTIEN AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : ADOPTION

Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) présente le point.

L'article 6.1.6 de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) prévoit que le changement de la classification attachée à un poste régulier est la responsabilité du comité exécutif. La décision doit s'appuyer non seulement sur un avis de la Direction des ressources humaines suite à une étude des tâches, mais aussi, principalement, sur l'intérêt et la pertinence pour le Collège de modifier la description du poste.

Monsieur Pascal Lajoie qui occupe un poste de technicien en informatique au Service des technologies de l'information depuis le 3 février 2021, a déposé une demande de reclassification à titre de technicien en informatique, classe principale, en date du 12 avril dernier.

Monsieur Lajoie relève de monsieur Mario Côté, coordonnateur du Service des technologies de l'information. Les responsabilités nommées dans la demande sont soutenues par ce dernier.

À la lumière de l'étude effectuée à partir du questionnaire d'analyse des tâches et du plan de classification en vigueur, la Direction des ressources humaines conclut que de façon principale et habituelle, monsieur Lajoie consacre une plus grande partie de son temps à des tâches de technicien en informatique, classe principale. La modification de la classe d'emploi est donc justifiée.

CONSIDÉRANT

- La demande de reclassification dûment complétée ;
- L'analyse des tâches en lien avec le plan de classification du personnel de soutien en vigueur ;
- La recommandation favorable de la Direction des ressources humaines ;
- L'accord du supérieur immédiat ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Philippe Saindon, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la reclassification du poste de technicien en informatique en un poste de technicien en informatique, classe principale, rétroactivement au 12 avril 2022.

22-08.07 DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) ET DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) : ADOPTION

À intervalles réguliers, et conformément à la Loi modifiée sur les collèges et au Règlement sur le régime des études collégiales, le Comité exécutif doit émettre un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au Service de la formation continue.

CONSIDÉRANT

- Les lois et règlements en vigueur ;
- Que toutes les pièces justificatives ont été fournies ;
- La recommandation de la direction des Études ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Kurt Vignola, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au Service de la formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

22-08.08 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR (RAC-FSM) À LA DIRECTION DES FORMATIONS CONTINUES ET DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (DFCDI) : ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Le 5 avril 2022, le comité exécutif procédait à la création du poste de coordonnatrice ou coordonnateur à la DFCDI, responsable de la reconnaissance des acquis et de la formation sur mesure (RAC-FSM) ainsi qu'à la formation du comité de sélection (ComExec 22-06.07).

Afin d'amorcer le processus de dotation du poste en question, l'offre d'emploi fut publiée le 11 avril dernier et le comité de sélection, créé conformément à l'article 11.4 e) de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion), procéda ensuite à des entrevues.

CONSIDÉRANT

- Le poste à pourvoir ;
- Les règles de la *Politique de dotation en ressources humaines* (catégorie D-7 du Cahier de gestion) ainsi que celles de la *Politique locale de gestion concernant le personnel-cadre* (catégorie D-4 du Cahier de gestion) ;
- La recommandation unanime du comité de sélection ;

Au terme du processus de sélection, le comité est parvenu de façon unanime à faire une recommandation.

L'entrée en fonction est prévue pour le 1^{er} juillet 2022.

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Pierre-Luc Michaud ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de madame Geneviève Morin au poste de coordonnatrice sous la responsabilité de madame Heidi-Kim Ferguson, au service de la Formation continue du Cégep de Rimouski, relevant de la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI).

22-08.09 FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DU CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES : ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Madame Geneviève Morin a été nommée coordonnatrice de la RAC-FSM à la direction des Formations continues du Cégep de Rimouski au Comité exécutif du 10 mai 2022. Mme Morin libère donc la fonction de directrice du CMÉC.

Le Cégep de Rimouski et le Cégep de Matane assument conjointement la gestion des activités du Centre. Le Cégep de Rimouski est le cégep fiduciaire du CMÉC. Par ailleurs, le rôle de direction du CMÉC couvre la gestion des diverses dimensions de l'institution, ce qui implique la gestion pédagogique.

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) mentionne à l'article 9.2 « que le conseil d'administration procède à l'engagement des cadres de direction ». L'article 11.4, paragraphe « g », décrit la composition du comité de sélection en mentionnant que « pour les emplois de cadre de direction, un comité de sélection, composé du président et du vice-président du conseil d'administration, du directeur général (responsable du comité), de la directrice ou du directeur des Ressources humaines du Collège, de la présidente ou du président de l'Association locale des cadres et un membre externe nommé par le conseil d'administration, examine les candidatures reçues ».

Par ailleurs, l'article 9-3.1 de la Politique locale de gestion concernant le personnel-cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion) mentionne : « Le Collège procède à la sélection de son personnel d'encadrement [...]. L'exécutif de la section locale est invité à désigner un membre à tout comité de sélection de personnel-cadre ».

Le conseil d'administration doit donc commencer le processus visant la sélection d'une candidate ou d'un candidat au poste de directrice ou directeur du CMÉC, en procédant à la formation d'un comité de sélection et à la nomination de ses membres dans le respect des dispositions prévues à la Politique de dotation en ressources humaines et à la Politique locale de gestion concernant le personnel-cadre.

CONSIDÉRANT

- La vacance du poste ;
- Que le Centre matapédien d'études collégiales offre également des programmes d'études qui relèvent du Collège de Matane ;
- Que la direction du Centre matapédien d'études collégiales comporte une responsabilité pédagogique ;
- Les dispositions de la *Politique de dotation en ressources humaines* (catégorie D-7 du Cahier de gestion) et celles de la *Politique locale de gestion concernant le personnel-cadre* (catégorie D-4 du Cahier de gestion) ;

Procéder à la formation du comité de sélection afin de pourvoir le poste de directrice ou de directeur du Centre matapédien d'études collégiales, en nommant les personnes suivantes :

- Le président du conseil d'administration, monsieur Raymond Lacroix ;
- Le vice-président du conseil d'administration, monsieur Michel Pineault ;
- Le directeur général, monsieur François Dornier (responsable du comité) ;
- Le directeur général du Cégep de Matane, monsieur Pierre Bédard ;
- Le directeur des Études, monsieur Kurt Vignola ;
- La directrice des Ressources humaines, madame Vicky Boucher ;
- La présidente de l'Association locale des cadres, madame Imane Benhayoune.

Il est PROPOSÉ par monsieur Kurt Vignola, APPUYÉ par monsieur Philippe Saindon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la formation du comité de sélection tel que présenté.

22-08.10 CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE CONSEILLER STRATÉGIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE : ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Une analyse a été réalisée par la direction générale afin de planifier l'organisation du travail et la répartition des dossiers jugés prioritaires. Au terme de cette analyse, il y a nécessité de recommander l'ouverture d'un poste temporaire cadre de conseiller stratégique, pour l'année 2022-2023 afin de permettre la réalisation des travaux.

Cette personne aura la responsabilité de piloter certains dossiers particuliers spécifiques et ponctuels, en plus d'offrir un soutien à la Direction des études.

En effet, certains chantiers en cours et à venir nécessitent l'aide d'une ressource supplémentaire pour assurer la coordination des travaux. Il s'agit notamment de superviser les actions liées à la participation du Collège aux Jeux d'été du Québec 2023, poursuivre les travaux pour l'élaboration des projets du gymnase et du pavillon au CMÉC, assurer la coordination et soutenir les initiatives pour le Chantier Go22 et tous autres dossiers jugés prioritaires par le directeur général.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste temporaire cadre de conseiller stratégique, pour l'année scolaire 2022-2023. La classification fera l'objet d'une analyse en conformité avec les règlements et le plan de classification applicables.

CONSIDÉRANT

- Les nombreux chantiers devant être menés à terme ;
- Les besoins ponctuels à la direction des études ;
- L'analyse réalisée par la direction générale ;
- La consultation réalisée auprès de l'association du personnel-cadre sur modification de la structure organisationnelle.

Il est PROPOSÉ par monsieur Philippe Saindon, APPUYÉ par monsieur Kurt Vignola ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la création d'un poste temporaire de conseiller stratégique à la direction générale d'une durée d'une année.

22-08.11 AFFECTATION TEMPORAIRE DE CONSEILLER STRATÉGIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE : ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Afin d'assurer une prise en charge rapide des dossiers relevant du conseiller stratégique et considérant la nature des dossiers, la direction générale souhaite affecter monsieur Charles Doyle Poirier pour une durée d'une année. M. Doyle Poirier terminera son mandat au Centre matapédien d'études collégiales sous peu.

Les tâches qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Offrir un soutien à la direction des Études (tâches à définir par le directeur des Études) ;
- Offrir un soutien au directeur général dans le cadre de dossiers spécifiques et ponctuels notamment ;
- Supervision des actions liées à notre participation aux Jeux d'été du Québec 2023 ;
- Poursuite des travaux pour l'élaboration des projets du gymnase et du pavillon au CMÉC ;
- Coordination et soutien aux initiatives pour le Chantier Go22.

CONSIDÉRANT

- Considérant la nécessité d'assurer une continuité des dossiers ;
- L'application de l'article 1-21 de la *Politique locale de gestion concernant le personnel-cadre* (catégorie D-4 du Cahier de gestion) qui prévoit l'affectation temporaire ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Philippe Saindon, APPUYÉ par monsieur Kurt Vignola ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'affectation de monsieur Charles Doyle Poirier au poste temporaire de conseiller stratégique à la Direction générale, pour l'année scolaire 2022-2023, et ce, dès la fin de son mandat à la direction du CMÉC.

22-08.12 AFFAIRES DIVERSES

D'autres sujets ont été discutés à huis clos.

22-08.13 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.
La séance est levée à 21 h.

Le président (M. François Domier)

La secrétaire (Mme Claire Bérubé)